

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 9

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :**

Vote du Compte Administratif  
2022 du budget principal de la  
ville

**Séance ordinaire du 6 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de  
35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, M. PEGARD, 1er adjoint, ayant été désigné Président de séance par le Conseil municipal pour le vote du compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

*Monsieur Maxime THORY, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote du Compte administratif 2022 du budget principal de la commune.*

Transmise en S/Préfecture de  
Sarcelles

le : 14 AVR. 2023

Publiée le : 14 AVR. 2023

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le :

14 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

**Présents :**

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,  
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,  
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO,  
Mme ANGELO, M. ARNOULT, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI,  
M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPON,  
M. ESKENAZI, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. GUIRAUDET  
Mme HAGEGE-RADUTA ..... Procuration à Mme BERRA  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à M. M. ARNOULT  
Mme DARROUX..... Procuration à M. le Maire  
Mme CHENET ..... Procuration à Mme BONNET  
M. BOUTRON ..... Procuration à M. ESKENAZI

**Absents**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

M. Yves ZUILI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

## DELIBERATION N° 9

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune ;

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal en date du 31 mars 2022 relative au vote du budget supplémentaire de la commune ;

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 ;

Vu la décision n° 12.22.295 en date du 30 décembre 2022 relative à l'utilisation de la fongibilité des crédits octroyée à Monsieur le Maire conformément à la nomenclature M57 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Vu le projet du compte administratif 2022 du budget principal joint en annexe de la présente ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* » ;

Considérant que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année ;

Considérant qu'en tout état de cause le compte administratif 2022 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 012 520,93	32 875 626,36
Investissement	5 663 419,76	10 611 614,39
<b>Total</b>	<b>33 675 940,69</b>	<b>43 487 240,75</b>

Considérant que le compte administratif du budget principal dégage donc les éléments suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	28 012 520,93 €
Recettes	32 875 626,36 €
Résultat de l'exercice	4 863 105,43 €
Excédent de fonctionnement reporté	8 807 883,60 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>13 670 989,03 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	5 663 419,76 €
Recettes	10 611 614,39 €
Résultat de l'exercice	+ 4 948 194,63 €
Excédent d'investissement reporté	-3 671 172,10 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>+ 1 277 022,53 €</b>

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 24 mars 2023 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après avoir élu M. PEGARD, Président de séance à l'unanimité,  
Monsieur Maxime THORY, Maire en fonction, s'est retiré au moment du vote.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions,**

ARRÊTE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessus.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Yves ZUILI**  
Secrétaire de séance



**Stéphane PEGARD**  
Le Président de séance

